



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora
91000 ÉVRY

David Roussel : 07 69 45 57 42
Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66
Aurore Combret : 07 69 35 82 68
eMail : 91snudifo@gmail.com
Site : snudifo91.fr



LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE

Qu'est-ce que la CDAS ?

Il s'agit de la Commission Départementale d'Action Sociale.

Elle réunit des représentants de l'administration, des représentants des syndicats (7 membres dont 1 au titre de la FNEC FP FO) et de la MGEN (3 membres).

Elle traite les dossiers de demande de secours exceptionnel (2 000 € au maximum par agent et par année civile) ou de prêt, en cas de difficulté financière ponctuelle (par exemple : difficultés à payer un loyer, des factures d'électricité, de frais médicaux, des frais d'avocats suite à un divorce, etc).

Elle se réunit une fois par mois.

Les situations sont présentées aux membres de la commission par les assistantes sociales de la DSDEN, sous couvert d'anonymat.

Qui peut la solliciter et comment ?

Tous les personnels de l'Éducation Nationale peuvent solliciter la CDAS.

Un entretien avec les assistantes sociales de la DSDEN permet d'expliquer votre situation et permet de constituer le dossier de demande d'aide.

Les deux assistantes sociales de la DSDEN sont joignables :

Par mail : ce.ia91.asp@ac-versailles.fr ou par téléphone : 01 69 47 83 43.

Si vous envisagez de constituer un dossier pour la CDAS, n'hésitez pas à contacter Aurore COMBRET au 07 69 35 82 68 pour qu'elle puisse suivre votre dossier.